



**PROCES VERBAL  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU VENDREDI 2 AOUT 2024  
18H00  
SALLE DES FETES DE VEZAC**

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le vendredi 2 août à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juillet 2024 à la salle des fêtes de Vézac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

**Présents :** Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

**Procurations :**

Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Jean-Luc ASTIE à Didier DELIBIE, Elise BOUYSSOU à Jean-Jacques de PERETTI, Sylvie DELBARY à Christian ROBLES, Monica DUBOST à Jean-Michel PERUSIN, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE, Christophe NAJEM à Carlos DA COSTA.

**Absents excusés :**

Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Luc ASTIE, Elise BOUYSSOU, Célia CASTAGNAU, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE

Monsieur Antoine DEVIGNE est représenté par Madame Chantal PRUNIS, 1<sup>ère</sup> Adjointe de la Mairie de Saint Vincent de Cosse.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal.  
Le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.  
Pas de réponse.

**Ordre du jour :**

**I - PROJETS COMMUNAUTAIRES**

N°2024-078 : Création d'une boucle multimodale au cœur du triangle d'or : les Milandes, Castelnaud-la-Chapelle, Marqueyssac, Beynac-et-Cazenac - demande d'autorisation environnementale

## II - DECISIONS

N°2024-07-Décide de conclure une convention d'occupation précaire et temporaire pour l'ensemble du bâtiment E, cadastré CI 99, sis 1 avenue du Périgord à Sarlat dont la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir est gestionnaire.

N°2024-08-Décide de désigner, dans le cadre de la protection fonctionnelle, le cabinet d'avocats Jean-Yves Le Borgne situé 116, boulevard Saint Germain, 75006 Paris afin d'assister Monsieur le Président de la Communauté de communes.

## I - PROJETS COMMUNAUTAIRES

### **N°2024-078 - CREATION D'UNE BOUCLE MULTIMODALE AU CŒUR DU TRIANGLE D'OR : LES MILANDES, CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, MARQUEYSSAC, BEYNAC-ET-CAZENAC - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil communautaire que la zone dite « du triangle d'or » est la pierre angulaire du tourisme en Dordogne, à l'attractivité croissante. Les nombreux attraits de cette zone, combinés aux efforts conjoints de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Dordogne pour en assurer la promotion, tant au national qu'à l'international ont, ces dernières années, positivement impacté les chiffres de fréquentation qui ont connu une très forte croissance. En témoignent les fréquentations record enregistrées par les sites majeurs de ce « triangle d'or » que sont les châteaux de Castelnaud-la-Chapelle, des Milandes et de Beynac-et-Cazenac ou encore les jardins de Marqueyssac situés sur la commune de Vézac, représentant à eux seuls plus de 800 000 visiteurs payants en 2022. Il indique que si cette fréquentation contribue de manière évidente au développement économique de la zone, elle met en lumière les limites d'un territoire peu adapté à ces niveaux de fréquentation. En effet, la majorité des visiteurs ou excursionnistes arrivant sur zone par la route, la sécurité des usagers de la route apparaît fortement dégradée. Cette fréquentation génère des situations de congestion entraînant pollutions pour les habitants et risques pour l'environnement naturel pouvant aboutir in fine à un ressenti mitigé des visiteurs, aspirant à une expérience tournée vers la nature et le patrimoine. C'est ainsi que le Département de la Dordogne a imaginé le projet de création de Boucle Multimodale dans le « triangle d'or » avec pour objectif :

- ✓ d'organiser et sécuriser les flux de circulation de la Vallée de la Dordogne au cœur « du triangle d'or » du Périgord Noir, en encourageant les modes de déplacement plus vertueux en matière d'environnement et plus respectueux du patrimoine architectural et en garantissant un accès opérant aux secours, l'évitement des zones dangereuses, et le rééquilibrage de l'accessibilité entre les deux rives de la Dordogne,
- ✓ d'améliorer et sécuriser la desserte du territoire pour les habitants et pour les visiteurs des sites remarquables du secteur,
- ✓ d'offrir des infrastructures adaptées aux évolutions vers les mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Monsieur le Président informe que le projet de création d'une Boucle Multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne nécessite plusieurs autorisations et doit notamment faire l'objet d'une autorisation environnementale délivrée par Monsieur le Préfet. Il ajoute que préalablement, le projet doit être soumis à enquête publique. Dans ce cadre, Monsieur le Préfet a par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2024, soumis à enquête publique du 09 juillet au 09 août 2024 inclus le projet de Boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur « du triangle d'or » les Milandes - Castelnaud-la-chapelle - Marqueyssac - Beynac-et-Cazenac, pour de nouvelles mobilités sécurisées. Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire, qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné par le projet, le Conseil communautaire, doit formuler un avis sur le projet dans un délai maximal de 15 jours après la fin de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'environnement. Le projet dit de Boucle Multimodale a fait l'objet d'une longue démarche d'élaboration et de concertation. Les sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales ont été prises en compte afin d'aboutir à la meilleure implantation et insertion du projet. Le recensement des impacts du projet a permis de proposer une série de mesure visant à éviter, réduire et compenser les impacts résiduels. Des mesures compensatoires et d'accompagnements substantiels seront mis en

place par le Département porteur du projet. Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'eu égard à ces éléments et au vu du dossier soumis à consultation pendant l'enquête publique, le Conseil communautaire est invité à formuler un avis sur le projet. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu le Code de l'environnement et notamment l'article R181-38, vu la demande d'avis sollicité le 20 juin 2024 par les services de la Préfecture de Dordogne, vu le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique se déroulant du 09 juillet 2024 au 09 août 2024, considérant que le dossier mis à l'enquête montre que le projet envisagé : - permet la mise en place d'une Boucle Multimodale favorisant le développement des mobilités douces et donc de fluidifier le trafic, limiter les nuisances sonores, diminuer les pollutions ..., - ne génère pas d'atteinte environnementale significative sur le territoire après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des incidences et propose des compensations conséquentes de nature à préserver la biodiversité et à garantir in fine un gain environnemental. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré 30 voix pour et 1 voix contre (François COQ), décide de donner un avis favorable au projet de création de Boucle Multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur « du triangle d'or » Les Milandes – Castelnaud-la-Chapelle – Marqueyssac et Beynac-et-Cazenac pour de nouvelles mobilités sécurisées, autorise Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Dordogne et publiée dans les conditions habituelles.

Jean-Jacques de PERETTI présente aux élus du Conseil communautaire le projet de délibération relatif à la création d'une Boucle Multimodale au cœur du triangle d'or : les Milandes, Castelnaud-la-Chapelle, Marqueyssac, Beynac-et-Cazenac - demande d'autorisation environnementale. Il indique aux élus que l'Etat demande au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) de rendre un avis sur le projet de création de la Boucle Multimodale, celui-ci est préconisé dans le cadre de l'enquête publique qui se déroulera du 09 juillet au 09 août 2024, l'avis étant à rendre dans les 15 jours qui suit l'enquête publique. Il indique aux membres du Conseil communautaire qu'ils trouveront sur table, un projet de la présente délibération modifié. La formule suivante a été retirée : « suggère que les travaux de démolition et de remise en état enjoins au Département par la juridiction administrative, soient suspendus dans l'attente de la délivrance de l'autorisation environnementale afférente au présent projet de Boucle Multimodale ». En effet, une décision de justice a été rendue par le tribunal et on ne peut pas revenir sur celle-ci.

Jean-Jacques de PERETTI informe les élus qu'une enquête réalisée sur la fréquentation de Sarlat a révélé que près de 3 millions de personnes fréquentent la ville ce qui est très important et donne une idée des flux touristiques et du quotidien. Pour la zone concernée par la délibération, il est nécessaire de répartir la fréquentation, s'inscrire dans un tourisme durable, organiser et sécuriser les flux de circulation en encourageant les modes de déplacement plus respectueux de l'environnement. Il ajoute que les sensibilités environnementales sont à prendre en compte. Il informe aussi que l'explosion de la pratique du vélo nous engage à aller vers un développement des mobilités douces. La réouverture de la gare ferroviaire de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature avec éco-parkings, permettrait de desservir les principaux sites touristiques par des navettes électriques, dont les châteaux qui représentent 800 000 visiteurs sur ce territoire. Il ajoute que c'est aussi un projet qui répond à la protection de la biodiversité avec notamment la restauration de couasnes dans la rivière pour favoriser la reproduction de poissons, la plantation de 27 000 arbres, arbustes et végétaux permettant de créer un corridor écologique favorable aux oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, la création d'un cordon arbustif avec des essences locales le long des ouvrages neufs... un projet qui protège et valorise les paysages grâce à des mesures d'intégration paysagère exemplaires et au développement des mobilités douces, un projet qui améliore la vie des habitants en terme de déplacements grâce aux mobilités douces.

François Coq indique qu'il faut dédramatiser et remettre à sa place le projet, revenir à une certaine quiétude. Il ajoute aussi que le Conseil Départemental relance un chantier déjà très médiatique et qu'on n'est pas obligé de faire un chantier à plusieurs millions d'euros. Il informe que pour sa part, il votera contre le projet.

Jean-Jacques de PERETTI indique que c'est un projet complet, cohérent qui ne traite pas uniquement de la traversée de Beynac-et-Cazenac, il lui semble qu'on aurait pu dissocier dans la procédure contentieuse la piste cyclable pour ne pas la détruire.

Fabienne LAGOUBIE précise qu'elle s'exprime en sa qualité de Vice-présidente à la mobilité et non en tant que conseillère départementale. Elle indique que c'est un projet qui combine la voiture, le train, le vélo, les transports en communs... Chaque usager peut choisir son moyen de transport pour éviter les bouchons, diminuer les coûts, diminuer la circulation dans Beynac, des moyens de transports aussi adaptés aux déplacements quotidiens. C'est un choix résolu de mobilités douces qui réduit ainsi les émissions de CO<sup>2</sup> de façon significative, préserve le patrimoine, valorise le site et l'intégration sociale. Tout ceci correspond à l'axe 2 du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes.

François COQ souligne que le projet questionne sur le rapport entre le coût et le bénéfice de l'investissement. Le budget du Conseil Départemental est en difficulté, il n'est pas extensible donc il s'interroge sur les choix qui seront portés, peut-être au détriment d'associations qui seraient ainsi mises en difficultés. Il cite comme exemple : le festival du théâtre, le centre de santé, les projets de studio de cinéma et de la piscine couverte... Il ne connaît pas la valeur du montant de l'opération mais cela pourrait être lourd de conséquences.

Jérôme PEYRAT donne son avis en sa qualité de Président de l'Office de Tourisme de Sarlat-Périgord Noir, il indique que le sujet mérite de l'apaisement. Il rappelle que le projet a ses détracteurs et dans le cadre de l'enquête publique, il faut apaiser les esprits et prendre en compte que celui-ci propose des modes de déplacements à mobilité douce qui apportent une solution aux problèmes de circulation dans la vallée, mais que la voiture reste encore le mode de déplacement le plus utilisé pour venir en Dordogne. Il indique que l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir a réorienté toute sa stratégie en faveur des mobilités douces. La piste cyclable apporte une solution en ce sens. De fait, l'Office de Tourisme s'inscrira aussi en soutien au projet. Il ajoute que le bon sens est de ne pas gâcher et dépenser plus que ce qui a déjà été fait, il souligne que les difficultés du Conseil Départemental ne sont pas liées à la réalisation du projet. Il attire l'attention des élus sur le fait que 40% du tourisme périgourdin se concentre sur notre territoire. La saison touristique a démarré plus lentement que prévu, mais le locatif va bien.

Benoît SECRESTAT revient sur l'intérêt du projet et la situation particulière du site où 800 000 entrées payantes ont été recensées, ce qui pose des difficultés dans la gestion des flux de circulation. Il est nécessaire de veiller à ce que le tourisme ne détruise pas tout, en créant notamment une voie verte, en favorisant la mise en place de navettes électriques ou la réouverture de la gare ferroviaire de Castelnau-Fayrac. Il regrette le fait que d'autres sites très fréquentés en France ont réussi à gérer ces problématiques, mais qu'ici les projets publics menés par les élus depuis des années, soient bloqués « par des poignées de gens ». L'objectif de ce 2<sup>ème</sup> projet est d'apporter une vision plus globale du territoire sur tous les types de déplacement. Il évoque les relations entre les 2 villes sous-préfectures de Bergerac et de Sarlat qui sont mal reliées et le « nœud de Beynac » fait partie du problème. Il n'est pas possible que le développement économique se fasse, sans que les 2 sous-préfectures ne puissent échanger. Il informe que le 1<sup>er</sup> projet a coûté 21 millions d'euros, il ajoute que c'est un projet utile pour éviter de dépenser à nouveau cette somme et que le 2<sup>ème</sup> projet devrait coûter aux alentours de 50 millions d'euros. Il explique que les difficultés du Conseil Départemental sont celles de tous les départements de France. Elles sont liées au marché de l'immobilier et des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), à l'augmentation des dépenses obligatoires pour aider les personnes âgées, dû au vieillissement du territoire, aux placements d'enfants sous la tutelle du Département, ce qui représente des coûts importants, les aides de l'état n'étant pas toujours à la hauteur. Il tient aussi à clarifier les choses sur les commentaires qui circulent sur les réseaux sociaux concernant l'hôpital de Sarlat. Les difficultés que rencontre celui-ci ne sont pas liées aux dotations financières du Département car ce n'est pas de sa compétence, mais plus aux difficultés de recrutement de professionnels de santé.

Jean-Jacques de PERETTI confirme que les difficultés de l'hôpital de Sarlat dépendent d'un manque de praticiens et du recours aux intérimaires.

François COQ rapporte une expérience personnelle où il a constaté les difficultés de l'hôpital. Il indique qu'il ne faut pas relâcher les efforts et rappelle la motion de soutien à l'hôpital.

Benoît SECRESTAT répond que ces arguments avancés devant les journalistes de la presse locale présents ce soir, ne vont pas aider à améliorer l'image de l'hôpital de Sarlat.

Jean-Jacques de PERETTI indique que beaucoup de travail a déjà été fait et que rien n'est abandonné en la matière.

Benoit SECRESTAT informe que le dossier d'enquête publique est accessible de façon dématérialisée jusqu'au 09 août 2024, il invite les élus qui le souhaitent à déposer une contribution sur le registre. Il ajoute que ce 2<sup>ème</sup> projet intervient à bon escient pour demander à la justice de ne pas démolir les ouvrages existants afin que ceux-ci puissent être réutilisés.

Thierry GAUTHIER revient sur l'intervention de François COQ et indique que se sont des propos néfastes à l'économie locale et aux recrutements pour les entreprises. Il est très enthousiaste et favorable au projet de création de Boucle Multimodale, son souhait est de limiter la circulation des camions dans Beynac, le village souffre et se détériore.

## II - DECISIONS

N°2024-07 : Décide de conclure une convention d'occupation précaire et temporaire pour l'ensemble du bâtiment E, cadastre ci 99, sis 1 avenue du Périgord à Sarlat dont la Communauté De Communes Sarlat-Périgord Noir est gestionnaire.

N°2024-08 : Décide de désigner, dans le cadre de la protection fonctionnelle, le cabinet d'avocats Jean-Yves LE BORGNE situé 116, boulevard saint germain, 75006 Paris afin d'assister Monsieur le Président de la Communauté de communes.

## III – INFORMATIONS DIVERSES

Patrick ALDRIN remercie les maires et le personnel des communes de la Communauté de communes qui ont participé au contrôle des défibrillateurs au siège de la CCSPN le jeudi 25 juillet 2024. Il informe les élus que les défibrillateurs acquis avant 2012 doivent être remplacés. Des prix plus attractifs et des modèles plus performants sont aujourd'hui possibles.

Clôture de la séance à 19 h 50

Procès-verbal arrêté à la séance du 12 septembre 2024.

Secrétaire de séance,

Patrick ALDRIN



Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Procès-Verbal du Conseil Communautaire est publié sur le site internet de la Collectivité dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.*